



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Ressources  
et de la Coordination Interministérielle**

Service des Ressources Humaines,  
de la Formation et de l'Action Sociale

**ARRETE N° 2019 - SG - 154**

Fixant  
la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
ayant compétence pour l'ensemble des services de préfecture  
et des services administratif et technique de la police nationale  
auprès du préfet de Mayotte suite aux élections professionnelles de 2018.

**LE PREFET DE MAYOTTE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
  - VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
  - VU le décret n°84-1029 du 23 novembre 1984 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
  - VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État
  - VU le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
  - VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
  - VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2015-1089 du 05 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence pour l'ensemble des services de préfecture et des services de police auprès du préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance de membres du corps préfectoral en cas d'absence;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence pour l'ensemble des services de préfecture et des services administratif et technique de la police nationale auprès du préfet de Mayotte est fixé comme suit :

### Représentants de l'administration :

le préfet, président (ou son représentant) ;  
le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

### Représentants syndicaux :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO (4 sièges)	M. Assani YACOUB	M. Abdou Hamada OUSSENI
	M. Adidja SOUMAILA	M. Erika VILDEMAN
	M. Jean-Pierre MARTIAL	M. Alhamidi ABOUBACAR
	Mme DAROUSSI DJANFAR	Mme MOHAMED Nitti
UNSA (1 siège)	M. Saindou ALI-BANGOU	Mme Fatima BINALI
SAPACMI (1 siège)	M. Jean-Paul LABICHE	Mme Miriati ALI OUSSENI

### Les membres de droits :

le médecin de prévention,  
la psychologue de prévention,  
l'assistant de service social,  
les assistants de prévention,

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 25 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général

Edgar PEREZ